

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 13 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA RÉGIE) À GAZ MÉTRO RELATIVE À L'APPROBATION DU
PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

REVENU REQUIS

- 1. Références :** (i) Pièce B-0305, p. 1;
(ii) pièce B-0482, p. 1.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente le revenu requis par service pour l'année témoin 2015, établi au montant total de 1 101,8 M\$.

(ii) Gaz Métro présente l'évolution du revenu net d'exploitation de la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2016. Les données comparatives de l'année témoin 2015 et de l'année de base 2015 sont également présentées. Gaz Métro indique avoir redressé le budget de l'année témoin 2015 pour refléter l'application des nouveaux tarifs de TCPL et la proposition d'allègement réglementaire relative aux charges d'exploitation. Le revenu requis de l'année 2015 ainsi redressé totalise 1 113,3 M\$, comparativement au montant initialement prévu de 1 101,8 M\$, selon la référence (i). Pour l'année de base 2015, le revenu requis établi sur la base de 5 mois réels et 7 mois prévus totalise 1 108,2 M\$.

U1

Demandes :

- 1.1 Pour l'année témoin 2015 (12 mois prévus), veuillez présenter le revenu requis redressé de 1 113,3 M\$ distinctement par service, selon le même format que celui de la pièce en référence (i).

Réponse :

Revenu requis redressé - CT2015

	Distribution (1)	Fourniture (2)	Compression (3)	SPEDE (4)	Transport (5)	Équilibrage Pointe (6)	Équilibrage Espace (7)	Total (8)
1 Frais de transport, d'équilibrage et de la distribution	22 839				404 643	40 576	78 991	547 048
2 Rabais à la consommation et autres	28							28
3 Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes	1 000							1 000
4 Autres revenus d'exploitation	(3 196)							(3 196)
5 Dépenses d'exploitation	191 100							191 100
6 Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)	18 680							18 680
7 Amortissements immobilisations	98 703					1 347		100 050
8 Amortissements frais reportés et actifs intangibles	47 212				9 467		4 831	61 510
9 Fonds vert	6 045							6 045
10 Impôts fonciers et autres	26 144							26 144
11 Impôts revenu	30 515	402	13	67	422	412	541	32 371
12 Rendement sur la base de tarification	<u>128 328</u>	<u>1 991</u>	<u>62</u>	<u>332</u>	<u>2 090</u>	<u>2 045</u>	<u>2 683</u>	<u>137 532</u>
13 Revenu requis incluant l'approvisionnement du client GNL	<u>567 397</u>	<u>2 393</u>	<u>75</u>	<u>399</u>	<u>416 622</u>	<u>44 380</u>	<u>87 046</u>	<u>1 118 311</u>
14 Coût d'utilisation de l'usine LSR remboursé par le client GNL						(2 056)		(2 056)
15 Revenu requis avant retrait des coûts relatifs aux services D, T et É du client GNL	<u>567 397</u>	<u>2 393</u>	<u>75</u>	<u>399</u>	<u>416 622</u>	<u>42 324</u>	<u>87 046</u>	<u>1 116 255</u>
16 Coûts des services D, T et É remboursés par le client GNL ⁽¹⁾								
17 Volumes (10 ³ m ³)	34 471				34 471	34 471	34 471	
18 Coût unitaire par service (¢/m ³)	2,632				7,057	0,217	(1,366)	
19 Coût par service remboursé par le client GNL	<u>(907)</u>				<u>(2 433)</u>	<u>(75)</u>	<u>471</u>	<u>(2 944)</u>
20 Revenu requis de la clientèle réglementée (li 15 + li 19)	<u>566 490</u>	<u>2 393</u>	<u>75</u>	<u>399</u>	<u>414 189</u>	<u>42 249</u>	<u>87 516</u>	<u>1 113 311</u>

⁽¹⁾ Le coût de service remboursé par le client GNL est basé sur la projection établie à la Cause tarifaire 2015 déposée le 15 décembre 2014 (B-0305, Gaz Métro - 21, doc. 1, li. 16 à 19). La projection n'a pas été redressée puisque l'impact est non significatif.

1.2 Pour l'année de base 2015 (5 mois réels et 7 mois prévus), veuillez présenter le revenu requis de 1 108,2 M\$ distinctement par service, selon le même format que la référence (i).

Réponse :

Revenu requis 5/7 2015

	<u>Distribution</u>	<u>Fourniture</u>	<u>Compression</u>	<u>SPEDE</u>	<u>Transport</u>	<u>Équilibrage</u> ⁽²⁾	<u>Total</u>
1 Frais de transport, d'équilibrage et de la distribution ⁽¹⁾	22 146				408 409	131 163	561 718
2 Rabais à la consommation et autres	32						32
3 Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes	1 000						1 000
4 Autres revenus d'exploitation	(3 003)						(3 003)
5 Dépenses d'exploitation	191 100						191 100
6 Plan global en efficacité énergétique (PGÉE)	18 680						18 680
7 Amortissements immobilisations	99 038					1 268	100 306
8 Amortissements frais reportés et actifs intangibles	47 071				9 405	4 831	61 308
9 Fonds vert	6 045						6 045
10 Impôts fonciers et autres	25 447						25 447
11 Impôts revenu	30 508	530	18	93	383	977	32 509
12 Rendement sur la base de tarification	128 047	2 608	86	460	1 883	4 803	137 885
13 Trop-perçu (Manque à gagner) anticipé	(94)				(25 520)	770	(24 844)
14 Revenu requis de la clientèle réglementée	566 017	3 138	104	553	394 560	143 812	1 108 184 ⁽³⁾

⁽¹⁾ Excluant les coûts attribuables à la clientèle non réglementée (coûts remboursés par le client GNL)

⁽²⁾ Aux fins de la projection 5/7-2015, les coûts d'équilibrage ne sont pas scindés entre la pointe et l'espace.

⁽³⁾ À titre explicatif, la méthode d'établissement du revenu requis de la clientèle réglementée de la projection 5/7-2015 est comparable à celle de la CT2015 présentée à la réponse 1,1.

FUNCTIONNALISATION

2. Référence : Pièce B-0601, p. 8.

Préambule :

Réponse à la question 1.3 de la DDR 11 de la Régie.

Le tableau 1 compare les simulations de fonctionnalisation des achats de gaz naturel pour l'année 2012-2013.

Demande :

2.1 Veuillez fournir les résultats découlant de l'application de la méthode de la Régie de l'énergie, présentée à la question 1.3, pour l'année 2013-2014 au point de référence Empress.

Réponse :

La méthode de la Régie présentée à la question 1.3 de la demande de renseignements no. 11 fait référence à la limitation des transferts au service d'équilibrage à des valeurs non négatives. Or, la fonctionnalisation des coûts d'achats de gaz naturel pour l'année 2013-2014 résulte en un transfert positif vers le service d'équilibrage, considérant le point de référence Empress. Ainsi, les résultats présentés à la page 4 de l'annexe 6, en réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements no. 10 (B-0565, Gaz Métro-27, Document 8) sont les mêmes, avec ou sans règle de limitation.

Comme mentionné à la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements no. 11 de la Régie (B-0601, Gaz Métro-27, Document 9), l'ensemble des résultats présentés aux pièces B-0421 et B-0427 sont des illustrations des méthodologies analysées. Des hypothèses ont été utilisées pour simplifier l'analyse de la fonctionnalisation.

Ainsi, les résultats réels de la méthode de fonctionnalisation, option 4, pour l'année 2013-2014 sont présentés à l'annexe 2 de la pièce B-0597, Gaz Métro-16, Document 5. Le tableau suivant présente ces résultats :

**Rapport annuel 2013-2014
Point de référence Empress**

	Option 4 Par point + saisonnalité par service (000 \$)
Fourniture	328 972
Compression	14 466
Transport	66 421
Équilibrage	<u>36 031</u>
Total	445 891

Ces résultats de la fonctionnalisation des achats de gaz naturel seront utilisés pour répondre à la question 4.1 ci-dessous.

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0601, p. 4;
 - (ii) Pièce B-0601, p. 13-14;
 - (iii) Pièce B-0602, annexe 2, page 2.

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro présente les résultats de l'année 2012-2013 aux points de référence Dawn et Empress, avec la règle suivante :

« Lorsque la fonctionnalisation génère une valeur négative à l'équilibrage, la fonctionnalisation est réévaluée en excluant le calcul de la saisonnalité, tant à la fourniture qu'au transport. »

À la référence (ii), la réponse à la question 2.3 de la DDR 11 de la Régie, Gaz Métro présente le trop-perçu ou le manque à gagner pour les quatre options.

À la référence (iii), Gaz Métro présente le scénario de l'option 2 au point de référence Empress.

Demandes :

- 3.1 Veuillez justifier l'application de la règle mentionnée en référence (i) dans le cadre du scénario de la référence (iii). Veuillez notamment élaborer sur l'utilisation du coût d'achats de la fourniture, à la ligne (3), malgré le fait que la portion d'équilibrage calculée à la ligne (8) soit positive.

Réponse :

Gaz Métro a appliqué la règle mentionnée en référence (i) pour l'ensemble des points d'achat, considérant que le résultat global du transfert au service d'équilibrage est négatif (-3 123 231 \$), comme présenté à la référence (iii), ligne 23, colonne « Avant la règle ».

Gaz Métro n'a donc pas appliqué la règle de limitation à des valeurs non négatives à l'équilibrage par point d'achat.

- 3.2 Veuillez indiquer si le montant de la ligne (21) « Fourniture » de la référence (iii), pour la colonne « après la règle » comporte une erreur et devrait plutôt être de 177 837 057 \$.

Réponse :

Le montant de la ligne (21) « Fourniture » de la référence (iii) pour la colonne « Après la règle » de 178 138 974 \$ n'est pas erroné.

Puisque le résultat global de transfert à l'équilibrage est négatif, des coûts de fourniture non fonctionnalisés sont alors considérés. Pour le point d'achat Empress, le coût des achats

est considéré en totalité Pour le point d'achat Dawn, le prix de fourniture non désaisonnalisé a été estimé en utilisant le coût unitaire moyen des achats réels à Empress.

Ainsi, le montant de la ligne (21) résulte du calcul suivant :

Coûts d'achats à Empress (1.3) 7 497 021 \$

Coûts d'achats à Dawn

Volume d'achats à Dawn pour la demande (1.11) 56 657 500 GJ

x Coûts des achats à Empress (1.2) x 3,012 \$/G
(3,012 = 7 497 021 / 2 489 203)

Coûts d'achats à Dawn 170 641 953 \$

Coûts fonctionnalisés à la fourniture 178 138 974 \$

Gaz Métro a conservé une approche similaire à l'utilisation du taux moyen désaisonnalisé sous l'option 2 et a ainsi appliqué un coût unitaire moyen des achats à Empress sur les achats totaux à Dawn.

La valeur de 177 837 057 \$ mentionnée à la question, correspond aux coûts de fourniture évalués à l'option 3. Ils sont évalués en appliquant le coût mensuel réel d'achats à Empress sur les achats mensuels à Dawn. Il s'agit d'une méthode différente d'évaluer les coûts de fourniture.

- 3.3 Veuillez présenter le montant des trop-perçus et manques à gagner du service de transport et du service d'équilibrage, au rapport annuel 2014, résultant de l'application de la règle présentée à la réponse à la question 1.3.

Réponse :

Comme mentionné à la réponse à la question 2.1 ci-dessus, la fonctionnalisation des coûts d'achats de gaz naturel pour l'année 2013-2014 résulte en un transfert positif vers le service d'équilibrage, considérant le point de référence Empress. Ainsi, la règle de limitation à des valeurs non négatives à l'équilibrage n'a pas d'effet.

En conséquence, les évaluations des trop-perçus ou manques à gagner pour l'année 2013/2014 pour les 4 options analysées, présentées à la réponse à la question 2.3 de la demande de renseignements no. 11 (B-0601, Gaz Métro-27, Document 9) sont les mêmes, avec ou sans règle de limitation.

Le tableau suivant présente les résultats du trop-perçu / manque à gagner de l'année 2013-2014, considérant l'option 4, qui seront utilisés pour répondre à la question 4.1 ci-dessous.

**Rapport annuel 2013-2014
Point de référence Empress**

	Option 4 Par point + saisonnalité par service (000 \$)
Transport	(6 482 \$)
Équilibrage	<u>(23 343 \$)</u>
Total	(29 825 \$)

- 4. Références :** (i) Pièce B-0601, p. 14;
(ii) pièce B-0595, p. 12.

Préambule :

Référence (i)

À la réponse 2.3, Gaz Métro présente le trop-perçu ou le manque à gagner pour les quatre options.

Référence (ii)

« *Gaz Métro demande à la Régie d'approuver :*

- [...]
- [...]
- [...]
- *une période de récupération des comptes de frais reportés aux services de transport et d'équilibrage établis au rapport annuel 2014 sur une période de trois ans, portant intérêt au coût moyen du capital. »*

Demande :

- 4.1 Veuillez présenter l'impact tarifaire de l'application de l'option 4, méthode telle que présentée à la question 2.1 de la présente demande de renseignement, sur le dossier tarifaire 2016. Veuillez appliquer cette méthode sur les données du dossier tarifaire 2016 et sur les

données du rapport annuel 2014. Dans votre réponse, veuillez présenter l'impact global sur chacun des services du Distributeur, de même que l'impact par sous-catégorie tarifaire pour chacun des scénarios de période d'amortissement des comptes de frais reportés de transport et d'équilibrage établis au rapport annuel 2014 suivants :

- un an;
- deux ans;
- trois ans.

Réponse :

Vous trouverez ci-dessous l'impact tarifaire global suite à l'application de l'option 4 selon les 3 scénarios d'amortissements demandés. Considérant le délai disponible afin de répondre à cette demande de renseignements, certaines composantes du revenu requis n'ont pas été mises à jour, soit le calcul du coût de service remboursé par le client GNL, le rendement sur la base de tarification ainsi que l'impôt sur le revenu.

Impact tarifaire global par service

Scénario : Amortissement sur 1 an

Calcul de l'ajustement tarifaire global - Option 4, amortissement 1 an (000 \$)							
	Distribution (1)	Fourniture (2)	Compression (3)	SPEDE (4)	Transport (5)	Équilibrage (6)	Total (7)
1 Revenu requis	540 458	2 466	23	690	454 853	186 714	1 185 203
2 Tarifs dégroupés 2014-2015 (appliqués aux volumes projetés 2016)	<u>554 310</u>	<u>2 393 ⁽³⁾</u>	<u>5</u>	<u>399 ⁽⁵⁾</u>	<u>398 557</u>	<u>135 227</u>	<u>1 090 890</u>
3 Ajustement tarifaire	<u>(13 851)</u>	<u>73</u>	<u>18</u>	<u>291</u>	<u>56 296</u>	<u>51 486</u>	<u>94 312</u>
4 % d'ajustement tarifaire (l. 3 divisé par l. 2)	-2,50%	3,03%	358,27%	72,75%	14,13%	38,07%	8,65%

Scénario : Amortissement sur 2 ans

Calcul de l'ajustement tarifaire global - Option 4, amortissement 2 ans (000 \$)							
	<u>Distribution</u>	<u>Fourniture</u>	<u>Compression</u>	<u>SPEDE</u>	<u>Transport</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Total</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1 Revenu requis	540 458	2 466	23	690	451 382	174 215	1 169 233
2 Tarifs dégroupés 2014-2015 (appliqués aux volumes projetés 2016)	<u>554 310</u>	<u>2 393</u>	<u>5</u>	<u>399</u>	<u>398 557</u>	<u>135 227</u>	<u>1 090 890</u>
3 Ajustement tarifaire	<u>(13 851)</u>	<u>73</u>	<u>18</u>	<u>291</u>	<u>52 826</u>	<u>38 987</u>	<u>78 342</u>
4 % d'ajustement tarifaire (l. 3 divisé par l. 2)	-2,50%	3,03%	358,27%	72,75%	13,25%	28,83%	7,18%

Scénario : Amortissement sur 3 ans

Calcul de l'ajustement tarifaire global - Option 4, amortissement 3 ans (000 \$)							
	<u>Distribution</u>	<u>Fourniture</u>	<u>Compression</u>	<u>SPEDE</u>	<u>Transport</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Total</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1 Revenu requis	540 458	2 466	23	690	450 225	170 048	1 163 910
2 Tarifs dégroupés 2014-2015 (appliqués aux volumes projetés 2016)	<u>554 310</u>	<u>2 393</u>	<u>5</u>	<u>399</u>	<u>398 557</u>	<u>135 227</u>	<u>1 090 890</u>
3 Ajustement tarifaire	<u>(13 851)</u>	<u>73</u>	<u>18</u>	<u>291</u>	<u>51 669</u>	<u>34 821</u>	<u>73 019</u>
4 % d'ajustement tarifaire (l. 3 divisé par l. 2)	-2,50%	3,03%	358,27%	72,75%	12,96%	25,75%	6,69%

L'impact par sous-catégorie tarifaire pour chacun des scénarios est présenté à l'annexe 1.

